

Note d'information fédérale

avril 2006 - n° 168

1 Régate nationale de sélection handi-aviron

L'avant programme de la première régate nationale handi-aviron qui aura lieu les 3 et 4 juin 2006 sur le lac des Vieilles Forges (Ardennes), figure sur le site internet de la FFSA : La Fédération > Textes réglementaires de la FFSA > Autres documents > Réglementation sportive 2006.

2 Championnat minime et Critérium national à Mantes

Une erreur s'est glissée dans le document *Réglementation sportive 2006*. Le numéro de téléphone du club indiqué au chapitre hébergement est erroné. Le bon numéro est le : 01 30 94 56 31.

3 Vignettes VNF

La convention de partenariat entre les Voies Navigables de France et la FFSA vient d'être reconduite pour 2006 et 2007.

Cette convention permet notamment aux groupements sportifs membres de la FFSA de ne pas s'acquitter du paiement des vignettes pour les bateaux d'aviron.

Les clubs qui se verraient toutefois demander ces vignettes par les services de la navigation peuvent obtenir une attestation auprès de la FFSA.

4 Demandes de subventions au Centre national du développement du sport

La date limite du dépôt des dossiers de demande de subventions au centre national du développement du sport a été fixée au 11 mai 2006.

Les clubs souhaitant faire une demande de subvention pour la construction ou l'agrandissement de leur club doivent déposer leur dossier de demande avant cette date auprès de la DDJS ou DRJS de leur département et informer la FFSA de leur projet.

5 Accord-cadre pour l'emploi au sein des structures aviron

La FFSA a signé une convention avec le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour la création d'emplois d'insertion sociale et professionnelle dans l'aviron.

Il s'agit d'un accord-cadre prévoyant la mise en œuvre, au sein des structures aviron, de contrats d'avenir et de contrats d'accompagnement dans l'emploi, qui sont les deux nouveaux contrats aidés mis en place par l'Etat.

Chaque club d'aviron peut se prévaloir de cet accord-cadre et ainsi localement éventuellement se voir faciliter l'accès à ce genre de contrat.

6 Parcours Animation Sport

Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative lance le "parcours animation sport" pour former des jeunes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle pour des emplois permettant de renforcer le lien social.

Dans le cadre de ce dispositif, les jeunes sont accompagnés pour suivre une formation leur permettant d'accéder à un emploi d'animateur ou d'éducateur dans le sport.

Les structures qui mettent en place des activités encadrées à fort contenu éducatif peuvent bénéficier d'aides pour la création d'un poste pour ces jeunes, notamment celles prévues dans le plan de cohésion sociale du gouvernement. Pour tout renseignement, contacter la DDJS de votre département.

7 Formation Entraîneur fédéral

Une session de formation Entraîneur fédéral est organisée au CREPS de Vichy du 3 au 8 juillet 2006.

Les fiches d'information et d'inscription de cette formation peuvent être consultées et téléchargées à partir du site internet de la FFSA : Espace club > Formation - Emploi > Calendrier et documentation > Fiches d'information ou peuvent être demandées auprès du service formation de la FFSA. Les

inscriptions doivent parvenir à la FFSA avant le 2 juin 2006.

Rappel : la possession du diplôme d'Entraîneur fédéral permet d'encadrer contre rémunération dans des limites précisées dans le règlement de sécurité de la FFSA.

8 Création d'une section aviron du COSMOS

Comme l'ont déjà fait d'autres fédérations, la FFSA a proposé au COSMOS la création d'une section spécifique à sa discipline du Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS).

L'objet de cette section aviron est de défendre les droits et les intérêts des employeurs du secteur de l'aviron, d'accompagner la mise en œuvre de la Convention collective nationale du sport, de participer à l'actualisation éventuelle de celle-ci et de mener toute action de nature à assumer un développement harmonieux du secteur de l'aviron, notamment dans le domaine de la formation. Elle est constituée de la FFSA et des ligues, comités et clubs adhérents du COSMOS.

Pour son fonctionnement, une première assemblée générale sera organisée prochainement. Pour rejoindre la section aviron du COSMOS, prendre contact avec le COSMOS : José Mariage, Tél. : 01 40 78 28 09, e-mail : CoSMoS@cnosf.org, site : www.cosmos.asso.fr, ou la FFSA.

9 Candidature assemblée générale FFSA 2007

Les clubs souhaitant accueillir la prochaine assemblée générale de la FFSA en mars 2007, doivent faire acte de candidature auprès de la FFSA avant le 1^{er} juin 2006.

Le cahier des charges est le suivant :

- Une salle de réunion de 150 places, pourvue de chaises et de tables pour les délégués des ligues (environ 60 personnes) et les différentes personnalités (environ 30 personnes), équipée de moyens audio et vidéo.
- Une proximité de lieu entre la salle des débats et le repas de midi, si possible pour le repas du samedi soir et l'hébergement.
- L'organisation :
 - D'un buffet le vendredi soir, veille de l'AG, pris en charge par la FFSA.
 - D'un repas le samedi midi, pris en charge par l'organisateur.
 - D'un repas le samedi soir, pris en charge par les participants.
 - D'une assistance pour faciliter la réservation d'hébergement pour les participants.

- De navettes assurant le transport des participants entre, en fonction du site, la gare SNCF, l'aéroport, l'hôtel et la salle de réunion.

La participation financière de la FFSA se limite à la prise en charge du dîner d'accueil.

10 Rappel des mesures fiscales pour les dons et frais

Des avantages fiscaux sont consentis pour les dons versés aux associations (loi en faveur du développement du mécénat, adoptée le 1^{er} août 2003, n°2003-709).

Le contribuable bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu pour ses dons aux œuvres d'intérêt général. Les entreprises bénéficient également de réductions d'impôt sur les sociétés pour leurs dons.

Un bénévole qui n'opte pas pour le remboursement des frais qu'il engage pour une association peut choisir de considérer ces frais comme un don. À ce titre il donne droit à une réduction d'impôt.

Un bénévole qui utilise son véhicule personnel peut évaluer les frais engagés en appliquant au nombre de kilomètres parcourus un montant forfaitaire. Pour 2005, le tarif forfaitaire est le suivant : 0,279 € pour un véhicule automobile et 0,107 € pour un vélomoteur, un scooter ou une moto. Ce barème s'applique quels que soient la puissance du véhicule, le type de carburant utilisé et le kilométrage parcouru (cf. BOI 5 B-3-06).

Pour tous renseignements complémentaires, consultez le site internet : www.impots.gouv.fr ou contactez votre centre des impôts.

11 Redevance SACEM

Les clubs qui diffusent de la musique lors de manifestations payantes bénéficient d'un traitement préférentiel auprès de la SACEM.

Pour les animations ou petites fêtes avec recettes organisées dans une salle de 300 m² avec un budget d'organisation ne dépassant pas 762,25 € TTC, le montant forfaitaire est de :

- 56,89 € TTC pour de la musique vivante
- 84,65 € TTC pour de la musique enregistrée.

Dans l'hypothèse d'un repas dansant et d'un repas spectacle, le montant forfaitaire est de :

- 68,97 € TTC pour de la musique vivante
- 102,61 € TTC pour de la musique enregistrée.

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site internet : www.sacem.fr ou la délégation régionale SACEM de votre région. Les coordonnées des délégations figurent sur ce même site internet : La Sacem > Contacts Sacem

FÉDÉRATION FRANCAISE DES SOCIÉTÉS D'AVIRON

17, boulevard de la Marne, 94736 Nogent sur Marne Cedex

www.avironfrance.asso.fr - e-mail : ffsa@avironfrance.asso.fr - Tél. : 01 45 14 26 40 – Fax : 01 48 75 78 75